



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 1

06/01/22

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 8563-2021-DDT-SUH du 17 décembre 2021 portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et le reste du département.

Arrêté n°2022-8573 autorisant le défrichement de 0,7628 ha de bois sur la commune de BREUX.

Arrêté n° 2022-8582 portant l'application du régime forestier-Commune de Osches.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-01 du 01/01/2022 Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

AVIS DIVERS

Arrêté n° 2021-2930 fixant la liste des représentants de l'administration et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas du lieutenant Thierry GEORGE et le cas de l'infirmière Amélie PERIGNON.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 8563-2021-DDT-SUH du 17 décembre 2021
portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux situés dans
les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et le reste du département**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 441-1, R 441-1-1 et R 441-1-2 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 351-1 et suivants ;
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2009, modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié, fixant les plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et les nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Tél : 03.29.79.93.21

Mél : mathias.pibarot@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Considérant que ces dispositions sont de nature à favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Par dérogation à l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent attribuer à tout bénéficiaire, quelles que soient les conditions de revenus de l'occupant, les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir

- QP055001 – Bar le Duc et Behonne : Côte Sainte-Catherine
- QP055002 – Verdun : Les Planchettes
- QP055003 – Verdun : Centre Verdun – Cité Verte

Article 2 : Par dérogation à l'article R.441-1 et en application de l'article R.441-1-1 du CCH, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent attribuer les logements de tout immeuble occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement, à tout bénéficiaire sans limitations de ressources pour les demandeurs déjà attributaires d'un logement de l'organisme dès lors que cette demande est justifiée pour des raisons de mobilité et/ou d'autonomie.

Les conditions d'éligibilité doivent être respectées à la date de l'examen de la demande par la commission d'attribution des logements et attestées par l'un des moyens suivants :

- certificat médical circonstancié motivant le changement de logement ;
- carte de mobilité inclusion portant la mention « Invalidité » ou autres cartes MDPH mentionnant un handicap ;
- notification de perception de l'AAH.

Article 3 : Par dérogation à l'article R.441-1 et en application de l'article R.441-1-2 du CCH, une majoration des plafonds de ressources de 30 % est appliquée :

- pour les logements d'un même immeuble situé dans des ensembles immobiliers ou quartiers dans lesquels plus de 20 % des logements locatifs sociaux sont vacants depuis au moins trois mois ;
- les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsqu'ils sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Article 4 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de un an.

Article 5 : Les organismes d'habitations à loyer modéré adressent au préfet un compte-rendu annuel détaillé de l'application du présent arrêté. Ce bilan précisera, pour chacun des ménages attributaires :

- la dérogation appliquée (art. 1 ou 2) ;
- le type de logement concerné (financements PLAI, PLUS, PLS, PLI, ...) ;
- dans le cas d'un logement financé en "PLAI", ce qui justifie que l'attribution n'ait pu être faite dans un autre type de logement et l'intérêt de cette attribution ;
- l'adresse de l'immeuble et la répartition des différents types de logements qui le constitue ;
- le taux de dépassement du plafond par rapport aux plafonds applicables au logement ;
- le taux de dépassement du plafond pour un logement financé en "PLUS".

Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-8573

autorisant le défrichement de 0,7628 ha de bois sur la commune de BREUX

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021, nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 28 septembre 2020, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 8546-4-2021 du 2 décembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 5 octobre 2021, présentée par Monsieur Claude WATRIN, demeurant 61 Grande Rue 55600 BREUX et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,7628 ha de bois situé sur le territoire de BREUX (55) ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale du 25 novembre 2021 concluant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

Considérant :

- les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017;
- l'absence d'observation recueillie pendant la participation du public organisée du 2 décembre au 16 décembre 2021;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation de défrichement

Monsieur Claude WATRIN est autorisé à défricher une surface de 0,7628 ha située à BREUX dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface de défrichement autorisée (ha)
BREUX	C	306	0,0760	0,0760
		307	0,0700	0,0700
		321	0,5450	0,3870
		692	0,2870	0,2298
TOTAL			0,9780	0,7628

Une attention particulière devra être portée si les travaux de coupe et défrichement sont réalisés durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 1^{er} septembre.

Article 2 : conditions

La présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement par le demandeur à réaliser dans un délai maximal de cinq ans à compter de sa date de notification, l'une ou plusieurs des conditions prévues aux 1^o, 2^o, 3^o et 4^o de l'article L. 341-6 du Code Forestier, selon les modalités qui seront transmises pour validation à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT).

Au regard de la grille d'analyse ci-annexée au présent arrêté (annexe n°2), le coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du Code Forestier est évalué à 1.

Les conditions précitées sont déterminées comme suit :

- réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de 1 x 0,7628 ha, soit 0,7628ha

Ou

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à $1 \times 0,7628 \text{ ha} \times (5\,800 \text{ €/ha} + 2\,900 \text{ €/ha})$, soit 6 636,00 euros, avec :

→ 5 800 €/ha : la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente en 2019 pour la région Woëvre ou pays de Montmédy (cf. décision du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 28 septembre 2020 susvisée).

→ 2 900 €/ha : le coût d'une plantation, préparation du sol comprise (cf. arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 susvisé).

Ces compensations sous forme de travaux devront être gérées par un maître d'œuvre qualifié (expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel).

Article 3 : versement d'une indemnité au Fonds Stratégique Forêt Bois (F.S.F.B.)

Conformément au dernier alinéa des dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier, le demandeur peut se libérer des conditions visées à l'article précédent en versant au F.S.F.B. une indemnité d'un montant équivalent aux travaux d'amélioration sylvicole mentionnés ci-dessus (soit 6 636,00 euros).

La mise en recouvrement de cette indemnité sera ordonnée dès réception à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de l'acte d'engagement visé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement adressera un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe n°1), dûment renseigné et signé, dans le délai de un an maximum à compter de la date de notification du présent arrêté.

En cas de non-retour de l'acte d'engagement dans le délai de un an, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité mentionnée à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer sans délai la DDT de la réalisation du défrichement pour constat.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement informera la Direction Départementale des Territoires pour réception des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : réserves

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera affiché selon les dispositions prévues par l'article L. 341-4 du Code Forestier, notamment l'affichage par le demandeur au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral, pour une durée de 2 mois ;
- et de manière visible de l'extérieur sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 7 : délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 8 : durée de validité

La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa date de réception par l'intéressé.

Article 9 : exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 20 décembre

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation
Le Directeur Départemental Adjoint des
Territoires

Pascal DUCHENE

ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur :

- ✓ reconnaît avoir été informé des dispositions qui sont applicables en cas d'autorisation de défrichement (*cf. article L. 341-6 du Code Forestier*) ;
- ✓ a été avisé qu'en cas de non-retour du présent acte d'engagement dans un délai maximum d'un an après la notification de l'arrêté d'autorisation, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Cette mise en recouvrement pourra toutefois être annulée si le demandeur renonce au défrichement projeté (*cf. article L. 341-9 du Code Forestier*) ;
- ✓ s'engage, dans le cadre d'une plantation, à choisir des plants dont la région de provenance est adaptée à la région Nord-Est de la France ;
- ✓ est averti, dans le cas du choix d'un versement au F.S.F.B, que le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception du montant de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dès réception du présent acte d'engagement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (*cf. l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017*) ;
- ✓ s'engage, en cas de souhait de modification, de quelque nature que ce soit, du projet mentionné ci-dessous à en référer sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- ✓ s'engage à conserver l'affectation boisée des terrains et sauf convention particulière, à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux, y compris la mise en place de protection(s) nécessaire(s) contre les dégâts de gibier ;

➔ **Coefficient retenu, conformément à l'article L. 341-6 du Code Forestier : 1**

➔ **Choix retenu par le demandeur**

1 – Réalisation de travaux (boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole)

Je, soussigné Claude WATRIN, m'engage à réaliser les travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher n°2021 - 8573 du 20 décembre 2021 dans les délais impartis, à savoir :

Commune	Type de travaux	Références cadastrales des parcelles	Linéaire/surface (m ou ha)	Essence(s)	Densité (plants/ha)	Origine des plants conseillée

Les travaux devront être gérés par un maître d'oeuvre qualifié (expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel)

En cas de réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, joindre un devis au présent acte d'engagement.

Annexe n°1

□ 2 – Versement d’une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

Conformément à l’article L. 341-6 du code forestier, je, soussigné Claude WATRIN, m’engage à verser une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d’un montant consenti de 6 636 euros* pour servir au financement des actions de ce fonds (*montant en toute lettre : six mille six cent trente six euros*).

Fait à, le

Nom : WATRIN

Prénom : Claude

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* *modalité de calcul :*

montant indemnité = surface défrichée × coefficient multiplicateur × (coût moyen de mise à disposition du foncier (terrain nu agricole) en €/ha + coût moyen d’un reboisement en €/ha, arrondi à l’euro près) – coût des travaux réalisés au titre du point 1 ci-dessus après validation par la DDT.

Surface défrichée	Coefficient multiplicateur	Coût moyen du terrain nu	Coût moyen reboisement
0,7628 ha	Selon L. 341-6 du CF	Selon décision ministérielle du 28/09/20	Selon arrêté SGAR 2012-133 du 19/04/2012
	1	5 800,00 €	2 900,00 €

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le demandeur, 1 pour l’administration

Annexe n°1



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022- 8582
portant l'application du régime forestier-Commune de Osches

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 30 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Osches, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée B 216, «Le coin des malades » , sur le territoire communal de Osches;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 6 décembre 2021 ;

VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 17 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de Osches et désignée ci-après :

COMMUNE DE OSCHES								
Territoire communal			Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
						Ha	a	Ca
TERRITOIRE COMMUNAL DE OSCHES			B	216	Le coin des malades	00	28	92
SURFACE TOTALE						00	28	92

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Osches,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Osches à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 04/01/2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-01 du 01/01/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2021-3009 du 23 décembre 2021, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (*Article R421-2 du CDR*)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Drogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICO-METTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

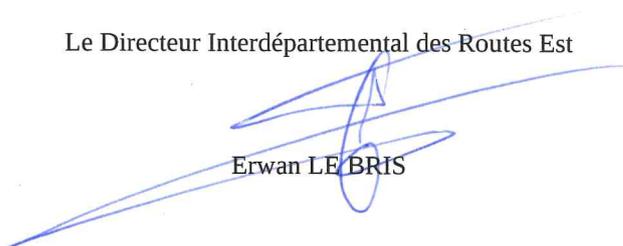
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 01/11/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté n°

2021-2930

Fixant la liste des représentants de l'administration et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas du lieutenant Thierry GEORGE et le cas de l'infirmière Amélie PERIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R 723-77 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de la Meuse – Madame Pascale TRIMBACH ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2021-782 du 7 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020-652 du 15 octobre 2020 portant composition de la commission administrative et technique (CATSIS) du SDIS de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2021-1001 du 12 octobre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du SDIS de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2021-1080 décidant de la suspension de monsieur Thierry GEORGE, lieutenant de sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de VERDUN et chef du centre de secours de DAMVILLERS, au titre de l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n°2021-1081 décidant de la suspension de madame Amélie PERIGNON, infirmière de sapeur-pompier volontaire affectée au centre de secours de CONSENVOYE, au titre de l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les faits reprochés au lieutenant Thierry GEORGE ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les faits reprochés à l'infirmière Amélie PERIGNON ;

Considérant que les deux intéressés s'accusent réciproquement de faits contraires et que, partant, il y a lieu de joindre les deux affaires ;

Considérant que les membres du conseil de discipline sont tirés au sort, suivant les modalités prévues à l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 2005 susvisé, par le préfet, à partir de listes départementales arrêtées par lui ;

Considérant que le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé de huit membres : quatre représentants de l'administration et quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires relevant, selon le corps d'appartenance du sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné, soit du corps départemental, soit des corps communaux ou intercommunaux ;

Considérant que la liste des représentants de l'administration, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, comprend tous les élus, ayant voix délibérative, siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que les représentants de l'autorité territoriale d'emploi, le maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire comparaisant, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au conseil de discipline départemental ;

Considérant qu'il convient de respecter les principes du contradictoire, des droits de la défense, et du droit à ce que sa cause soit entendue équitablement ;

Considérant que la liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, comprend, lorsque le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné appartient au corps départemental, les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et les sapeurs-pompiers volontaires siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que, lorsque le sapeur-pompier volontaire concerné est un officier, le conseil de discipline départemental comprend 2 officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers de grade supérieur, dont un au plus relevant du service de santé et de secours médical ;

Considérant que, lorsque le sapeur-pompier volontaire concerné est un membre du service de santé et de secours médical, le conseil de discipline départemental doit comprendre 2 membres du service de santé et de secours médical de la même spécialité et d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers de grade supérieur, dont un au plus relevant du service de santé et de secours médical ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de faire siéger les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions prévues ci-dessus, le tirage au sort est effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental ;

Considérant qu'il n'y pas assez de membres de la même spécialité et d'un grade au moins égal à l'infirmière Amélie PERIGNON parmi la CATSIS et le CCDSPV pour que le conseil de discipline départemental comporte deux titulaires et deux suppléants parmi le collège des membres de la même spécialité et du grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas sera examiné, et que le tirage au sort doit donc être effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental ;

Considérant qu'il n'y pas assez de membres d'un grade supérieurs au lieutenant Thierry GEORGE parmi la CATSIS et le CCDSPV pour que le conseil de discipline départemental comporte deux titulaires et deux suppléants parmi le collège des membres du grade supérieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas sera examiné, et que le tirage au sort doit donc être effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental ;

Considérant qu'il n'y pas assez de membres d'un grade supérieurs à l'infirmière Amélie PERIGNON parmi la CATSIS et le CCDSPV pour que le conseil de discipline départemental comporte deux titulaires et deux suppléants parmi le collège des membres du grade supérieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas sera examiné, et que le tirage au sort doit donc être effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La liste des représentants de l'administration au sein de laquelle seront tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas du lieutenant Thierry GEORGE et qui examinera le cas de l'infirmière Amélie PERIGNON est fixée en annexe n° 1 au présent arrêté.

Article 2 : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas du lieutenant Thierry GEORGE est fixée en annexe n° 2 au présent arrêté.

Article 3 : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas de l'infirmière Amélie PERIGNON est fixée en annexe n° 3.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification du présent arrêté sera adressée à monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse et aux intéressés.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 DEC. 2021

La Préfète de la Meuse,


Madame Pascale TRIMBACH

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de notification de la décision :

- 1) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
- 2) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc...

Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY / 5, Place de la Carrière – C O N° 38 / 54036 NANCY CEDEX

Annexe n°1 :

Liste des représentants de l'administration susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas du lieutenant Thierry GEORGE et le cas de l'infirmière Amélie PERIGNON

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
Monsieur Jérôme DUMONT Président du CD	Madame Véronique PHILIPPE
Madame Dominique AARNINK- GEMINEL	Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS
Monsieur Gérard ABBAS	Madame Martine JOLY
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Madame Isabelle PERIN
Madame Marie-Paule SOUBRIER	Monsieur Serge NAHANT
Madame Danielle COMBE	Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN
Madame Frédérique SERRE	Madame Marie Astrid STRAUSS
Madame Arlette PALANSON	Monsieur Julien DIDRY
Monsieur Benoît WATRIN	Madame Jocelyne ANTOINE
Monsieur Sylvain DENOYELLE	Madame Marie-Christine TONNER
Monsieur Pierre BURGAIN	Madame Charline SINGLER
Monsieur Jérôme STEIN	Monsieur Benoit DEJAIFFE
Madame Isabelle JOCHYMSKI	Madame Dominique GRETZ
REPRESENTANTS D'EPCI	
Monsieur Jean-Claude MIDON	Monsieur Gérald MICHEL
Mme Catherine COLLINET-JUNG	Madame Anne ROUSSEL
REPRESENTANTS DES COMMUNES	
Monsieur Régis MESOT	Monsieur Jérôme LEFEVRE
	Monsieur Francis FAVE
Monsieur Christian GAGNEUX	Monsieur Daniel RENAUDEAU

Fait à Bar-le-Duc, le

24 DEC. 2021

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de notification de la décision :

- 3) Un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
 - 4) Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc...
- Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au :

Tribunal Administratif de Nancy / 5, Place de la Carrière -
C O N° 38 / 54036 NANCY CEDEX

La Préfète de la Meuse,



Madame Pascale TRIMBACH

Annexe n°2 :

Liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas du lieutenant Thierry GEORGE :

1. En tant qu'officier d'un grade au moins égal au lieutenant Thierry GEORGE :

(Tirage au sort effectué parmi les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, et les sapeurs-pompiers volontaires siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires)

✓ **Membres de la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse :**

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Jérôme BENEDETTI	Capitaine Louis REATO
Commandant Benoît LEBRUN	Lieutenant Steve MELINE

✓ **Membre comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse :**

Titulaires	Suppléants
Capitaine Jean-Marc LACROIX	
Lieutenant Dominique HUMBERT	Lieutenant Florent MOUGENOT
	Lieutenant Bruno REITER
Infirmière principale Ludivine MUNERELLE	Infirmier principal Victor GAILLEMIN

2- En tant qu'officiers de grade supérieur au lieutenant Thierry GEORGE :

(Tirage au sort effectué à partir de la liste départementale parmi les effectifs du corps départemental)

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	PIQUARD Franck	Capitaine	BURE
Monsieur	LACROIX Jean-Marc	Capitaine	DIRECTION
Monsieur	REATO Louis	Capitaine	ETAIN
Monsieur	GILSON André	Capitaine	GROUPEMENT DES TERRITOIRES
Monsieur	LACROIX Elian	Capitaine	GROUPEMENT DES TERRITOIRES
Monsieur	LOMBART Vincent	Capitaine	GROUPEMENT DES TERRITOIRES
Monsieur	POIRSON Philippe	Capitaine	GROUPEMENT DES TERRITOIRES
Monsieur	PRIGNOT Eric	Capitaine	GROUPEMENT DES TERRITOIRES
Monsieur	JULLION André	Capitaine	MARVILLE
Monsieur	VARIN Pascal	Capitaine	PIERREFITTE SUR AIRE
Monsieur	HARTEMAN Eric	Capitaine	STENAY
Monsieur	LIMAL Hervé	Capitaine	CLERMONT EN ARGONNE

			CENTRE D APPARTENANCE
Madame	SOUFFLET VIRGINIE	Pharmacien capitaine	DIRECTION
Madame	DUPUIS DOROTHEE	Pharmacien capitaine	SERVICE SANTE SECOURS MEDICAL
Monsieur	LAURENT Benoit	Pharmacien capitaine	STENAY

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	NOPPE LAURENT	Vétérinaire capitaine	BAR LE DUC
Monsieur	LHERMITE YANNICK	Vétérinaire capitaine	GONDRECOURT LE CHATEAU
Monsieur	WATERKEYN BENOIT	Vétérinaire capitaine	GONDRECOURT LE CHATEAU

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	FANJEUX Eric	Médecin capitaine	BAR LE DUC
Monsieur	BERTAUX Laurent	Médecin capitaine	BEUREY SUR SAULX
Monsieur	FRANCOIS Fabrice	Médecin capitaine	DIRECTION
Monsieur	PELLETIER SEBASTIEN	Médecin capitaine	DIRECTION
Monsieur	RAMALINGOM SELLEMOUTOU REMY	Médecin capitaine	DIRECTION
Monsieur	BLEROT Francis	Médecin capitaine	DUN SUR MEUSE
Monsieur	VALLIERE Thierry	Médecin capitaine	DUN SUR MEUSE
Monsieur	BESNARD Philippe	Médecin capitaine	ETAIN
Monsieur	COUSIN Jean-Marie	Médecin capitaine	FRESNES EN WOEVRE
Monsieur	MONCHABLON Bernard	Médecin capitaine	FRESNES EN WOEVRE
Monsieur	VESPIGNANI Philippe	Médecin capitaine	FRESNES EN WOEVRE
Madame	LHULLIER Odile	Médecin capitaine	MONTMEDY
Monsieur	DESSE Jean-Daniel	Médecin capitaine	PAGNY SUR MEUSE
Monsieur	JULIAC THIERRY	Médecin capitaine	PAGNY SUR MEUSE
Madame	GUENOT Florence	Médecin capitaine	PIERREFITTE SUR AIRE
Monsieur	EZZE EDDINE ALEX	Médecin capitaine	SAINT MIHIEL
Monsieur	HUMBERT HERVE	Médecin capitaine	SAINT MIHIEL
Monsieur	JEANMAIRE Hugues	Médecin capitaine	SAINT MIHIEL
Monsieur	DEMANGE MANUEL	Médecin capitaine	SERVICE SANTE SECOURS MEDICAL
Monsieur	SPOR Sylvain	Médecin capitaine	SPINCOURT
Monsieur	JOUANNEAU Olivier	Médecin capitaine	VOID VACON
Monsieur	REMOT Patrick	Médecin capitaine	VOID VACON
Monsieur	WERNER Bruno	Médecin capitaine	VOID VACON

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	LEBRUN Benoit	Commandant	DIRECTION

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	DEMETTRE Raphaël	Médecin commandant	BAR LE DUC
Madame	FOULLE Martine	Médecin commandant	COMMERCY
Monsieur	OLIVIER Gérard	Médecin commandant	STENAY

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	BUR Michel	Infirmier chef	PAGNY SUR MEUSE

Fait à Bar-le-Duc, le 24 DEC. 2021

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, **dans un délai de deux mois**, à compter du jour de notification de la décision :

- 5) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
- 6) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc...

Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au :
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY / 5, Place de la Carrière –
 C O N° 38 / 54036 NANCY CEDEX

La Préfète de la Meuse,



Madame Pascale TRIMBACH

Annexe n°3 :

Liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui examinera le cas de l'infirmière Amélie PERIGNON :

- 1- **En tant que membres du service de santé et de secours médical de la même spécialité et d'un grade au moins égal à l'infirmière Amélie PERIGNON :**

(Tirage au sort effectué à partir de la liste départementale parmi les effectifs du corps départemental)

			CENTRE D APPARTENANCE
Madame	RYS SABRINA	Infirmière	BEUREY SUR SAULX
Monsieur	HANOTEL THOMAS	Infirmier	BOULIGNY
Madame	FLOQUARD ALINE	Infirmière	CLERMONT EN ARGONNE
Madame	GRUSELLE MARIE ANGE	Infirmière	CLERMONT EN ARGONNE
Madame	MIGNOT ANGELIQUA	Infirmière	COMMERCY
Madame	VIOT LAETITIA	Infirmière	COUSANCES LES FORGES
Madame	COEFFIER LAETITIA	Infirmière	DAMMARIE SUR SAULX
Madame	FOULAIN LAETITIA	Infirmière	DIEUE SUR MEUSE
Madame	LANHER EMMANUELLE	Infirmière	LACROIX SUR MEUSE
Monsieur	MOREL NICOLAS	Infirmier	LIGNY EN BARROIS
Monsieur	MOSER GAUVAIN	Infirmier	LIGNY EN BARROIS
Madame	LOUDINOT DELPHINE	Infirmière	MAXEY SUR VAISE
Madame	VALENTIN ANNE	Infirmière	PAGNY SUR MEUSE
Madame	BECK MARIE	Infirmière	REVIGNY SUR ORNAIN
Madame	FROSSARD MARYNE	Infirmière	REVIGNY SUR ORNAIN
Madame	DEBRYCKE CORALIE	Infirmière	SEUIL D'ARGONNE
Madame	LIONNET MARIE	Infirmière	SEUIL D'ARGONNE
Madame	GROSJEAN MATHILDE	Infirmière	STAINVILLE
Monsieur	ADAM JULIEN	Infirmier	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
Madame	VIGNOLA EMILIE	Infirmière	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL
Monsieur	CORNET JEROME	Infirmier	VOID VACON

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	BUR Michel	Infirmier chef	PAGNY SUR MEUSE

			CENTRE D APPARTENANCE
Monsieur	VIROUX PIERRE	Infirmier principal	ANCERVILLE
Madame	LEMERCIER SEVERINE	Infirmière principale	BAR LE DUC
Madame	PIERRE HELEN	Infirmière principale	FRESNES EN WOEVRE
Madame	BOUCHOT VALERIE	Infirmière principale	STAINVILLE
Madame	LEPARREE NATHALIE	Infirmière principale	STENAY
Monsieur	GILLEMEN Victor	Infirmier principal	TRONVILLE EN BARROIS

2- En tant qu'officiers de grade supérieur à l'infirmière Amélie PERIGNON :

(Tirage au sort effectué à partir de la liste départementale parmi les effectifs du corps départemental)

La liste est identique à la liste fixée en annexe 2, paragraphe 2 du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **24 DEC. 2021**

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, **dans un délai de deux mois**, à compter du jour de notification de la décision :

- 7) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
- 8) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc...

Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au :
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY / 5, Place de la Carrière –
 C O N° 38 / 54036 NANCY CEDEX

La Préfète de la Meuse,



Madame Pascale TRIMBACH